



RESILIATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTIONS FONCIERES COMMUNE DE LOCQUELTAS

Secteur « Place de la mairie - LE PRIOL »

Délibération n°B-24-129

Le Bureau, réuni le 26 novembre 2024

Vu les articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2009-636 du 08 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) et notamment :

son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics, en application de conventions passées avec eux

son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement modifié par délibération n° C-23-08 du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° C-20-15 en date du 08 décembre 2020 donnant délégation au Bureau pour approuver notamment les conventions opérationnelles, que celles-ci aient été ou non précédées d'une convention cadre avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal territorialement compétent,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant reconduction dans ses fonctions de la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF Bretagne n° C-15-17 en date du 24 novembre 2015 approuvant le deuxième Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI),

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF Bretagne n° C-20-16 du 08 décembre 2020 donnant délégation de compétences à la Directrice Générale,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières portant sur le projet Place de la mairie - LE PRIOL signée le 09 avril 2019 entre commune de Locqueltas et l'EPF Bretagne ayant pour



objet une opération mixte comprenant 2 locaux d'activités, 4 logements locatifs sociaux et 3 lots libres sur une unité foncière d'une superficie de 1452 m² située Place de la Mairie,

Considérant que dans le cadre du projet de la place de la Mairie, la commune de Locqueltas avait confié à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) une mission d'actions foncières ayant fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 9 avril 2019,

Considérant que par décision du 4 janvier 2021, l'EPF Bretagne à exercer le droit de préemption sur ces parcelles,

Considérant que les propriétaires ont décidé par la suite de retirer le bien de la vente,

Considérant que dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Locqueltas et suite au débat sur les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024, un sursis à statuer pourra être opposé à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,

Considérant qu'en conséquence l'intervention de l'EPF Bretagne sur ce projet n'est plus nécessaire,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

Approuve l'abandon de l'intervention de l'EPF Bretagne en convention opérationnelle sur le projet « Place de la mairie - LE PRIOL » à Locqueltas,

Résilie la convention opérationnelle signée avec la commune de Locqueltas le 09 avril 2019 pour la réalisation de ce projet tout en conservant, sur la base d'une éventuelle convention cadre, la possibilité pour l'EPF Bretagne d'intervenir par exercice du droit de préemption si une opportunité foncière devait se présenter,

Autorise la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à signer tout acte ou document ainsi qu'à accomplir toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Nombres de votants : 8

Nombre de voix POUR : 8

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

Monsieur le Président du Conseil
d'Administration
De l'Etablissement Public Foncier de
Bretagne

Philippe HERCOUËT

Approuvé par le Préfet de région

*Pour le Préfet de région, et par délégation,
l'adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales*

Ludovic MAGNIER
Signé électroniquement le 09/12/2024
par Ludovic MAGNIER

Philippe
HERCOUËT



Signature numérique
de Philippe HERCOUËT
Date : 2024.12.03
19:49:00 +01'00'

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (14 avenue Henri Fréville - CS 90721 -35207 RENNES Cédex 2)